

DEPARTEMENT DE LA  
DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha  
Desrumaux 24000 PERIGUEUX

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget immobilier d'entreprises**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

**Vu** la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part.

**Vu** la délibération 2025-024 du 28 mars 2025 autorisant le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section.

**Considérant** que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Considérant** que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 1 145 805,85 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 85 935,43 €.

**Considérant** que l'opération de réalisation du lotissement proche de la gendarmerie de Vergt fera l'objet d'un fonds de concours du Grand Périgueux, que dans ce cadre le chapitre 204 doit être abondé.

**DECIDE :**

**Article 1** : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Fonds de concours à la commune de Vergt pour la réalisation d'un lotissement communal	204	515	2041412	+ 11 500 €
Gendarmerie de Sorges-et-Ligueux	2024009	11	2031	- 11 500 €

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe de poste du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 21 juillet 2025

Le Président  
Jacques ALZOU

Affiché le : 30 JUIL. 2025

